

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **INSERT 9**
Mélange ||UFI : ASTD-FK27-7200-2K45

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant d'insert

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290

Skin Corr.1A H314

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H : voir rubrique16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 – En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : Contient de l'Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3).

2.3. Autres dangers

Effets sur l'environnement :

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

Néfaste pour l'environnement en rejets importants notamment par abaissement du pH.

Dangers physico-chimiques :

Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène, qui peut former avec l'oxygène de l'air, des mélanges inflammables ou explosifs. Réagit exo thermiquement avec les acides.

Autres dangers :

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Composant présentant danger pour la santé, l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Hydroxyde de potassium [1] [2]	CAS : 1310-58-3 N° CE : 215-181-3 N° enregistrement : 01-2119487136-33-xxxx	5 - 20	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A si ≥ 5.0 Skin Corr. 1B si ≥ 2.0 à ≤ 5.0 Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 si ≥ 0.5 à ≤ 2.0 DL50 oral (rat) = 333 mg/kg
Alkyl ether carboxylic acid [1]	CAS : 27306-90-7 N° CE : 608-079-9 N° enregistrement : polymère	2 - 10	Eye Dam. 1, H318	/
Isotridecanol ethoxylé [1]	CAS : 69011-36-5 N° CE : 931-138-8 N° enregistrement : 01-2119976362-32-xxxx	2 - 10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Eye Dam. 1 si $>10\%$ Eye Irrit. 2 si >1 à $<10\%$ ETA oral = 555 mg/kg
Methoxy propoxy propanol [2]	CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° enregistrement : 01-2119450011-60-xxxx	-	Non classé	/

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

[2] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent.

Textes des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Note générale : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fortement corrosif pour les yeux (pH>13) et pour la peau (Irritation intense, rougeur, gonflement de la peau, ulcérations profondes, difficiles à guérir). Effet corrosif pour les voies aériennes si inhalation d'aérosols et pour l'appareil digestif après ingestion (y compris bouche et gorge).

Effet différé et/ou chronique attendu : Mélange fortement alcalin, l'action sur la peau peut être progressive, voire retardée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécifique : Production de poussière corrosive d'hydroxyde de potassium sec.
Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène.
Risque d'explosion.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Prévenir du contact avec la peau et les yeux. Douche de sécurité et lave-œil sur le poste de travail.
Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène (risque d'explosion) : Ne pas mettre en contact avec ces métaux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Se laver les mains et les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit soigneusement après manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des acides forts, de l'aluminium, avec un sol résistant aux bases. Bac de rétention ou palette à rétention.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans son emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Acides forts, aluminium, agents oxydants.
- Autres risques : Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

||Valeurs limites d'exposition sur les postes de travail :

Substance	VLEP (8h)	VLEP (court terme)	Base légale
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	-	2 mg/m ³	France : Admises (circulaires)
Méthoxypropoxy propanol (CAS 34590-94-8)	50 ppm - 308 mg/m ³	-	France : Contraignante (article R. 4412-149 du Code du travail)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

- Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)(Données Fournisseur) : Travailleurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m³
Consommateurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m³

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Pas d'information complémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Prévoir une ventilation suffisante. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité (Voir rubrique 7).
- Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Porter les protections décrites ci-dessous.
- Protection des mains : Porter des gants de protection conforme EN 374.
Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,35 mm.
Matériel : Caoutchouc butyle
Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm.
- Protection des yeux et du visage : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité conforme EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases.
- Protection des voies respiratoires : Port d'un masque type FFP3 à usage unique en cas de pulvérisation du produit.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : Aucune spécifique
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : >13
- Point de fusion / point de congélation : Vers 0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Vers 100°C
- Point d'éclair : Non applicable
- Inflammabilité : Ne s'enflamme pas
- Limites supérieures/inférieures d'explosivité : Non applicable
- Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité vapeur relative (air=1) : >air

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

Densité à 20 °C	: 1,06 Kg/litre
Solubilité	: Totale dans l'eau, peu soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	: Faible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pas d'information complémentaire disponible

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Réagit exothermiquement avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Acides fort, agents oxydants.

Corrosion des métaux amphotères : aluminium, zinc (dégagement d'hydrogène).

||10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux amphotères produit de l'hydrogène, qui peut former avec l'oxygène de l'air, des mélanges inflammables ou explosifs.

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

||11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du

mélange (méthode de calcul)

ETA (oral) > 3 600 mg/kg

: ETA (cutanée) > 48 000 mg/kg

ETA (inhalation) : pas de donnée.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

	Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) *	Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) *	Alkyl ether carboxylic acid (CAS 27306-90-7) *
Oral	DL50 (rat) = 333 mg/kg (OCDE Ligne Directrice 425) Nocif en cas d'ingestion	DL50 (rat) = >300 – 2000 mg/kg (essais internes/valeurs de la littérature) ETA = 555,56 mg/kg Nocif en cas d'ingestion	DL50 (rat) >2000 mg/kg (méthode non connue)
Dermal	pas de donnée	DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (valeur de la littérature)	pas de donnée
Inhalation	pas de donnée	pas de donnée.	pas de donnée

*Données Fournisseur, **Données ECHA :

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des graves brûlures de la peau.

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) *	: Très corrosif (Epiderme humain reconstitué (RHE)) (OCDE ligne directrice 431). Peut causer des brûlures avec la douleur, la rougeur et les blessures.
---	--

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (pH \geq 11.5) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) *	: Très corrosif (lapin) (OCDE ligne directrice 405). Risque de lésions oculaires grave.
Composant : Alkyl ether carboxylic acid (CAS 27306-90-7) *	: Provoque des lésions oculaires graves (méthode non connue).
Composant : Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) *	: Lapin: Effets irréversibles sur les yeux (Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature) : Provoque de graves lésions des yeux. Substance d'essai : Dilution, 10% : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode de calcul) :
Contient un parfum (<0.1%) présentant des dangers par aspiration.

Effets immédiats selon la voie d'exposition

Symptômes/lésions après inhalation : Effet corrosif pour les voies aériennes si inhalation d'aérosols.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Corrosif, provoque de graves brûlures.
La peau devient savonneuse au toucher. Irritation intense, rougeur, gonflement de la peau. Ulcérations profondes, difficiles à guérir.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Effet pour les yeux. Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions graves (pH>13).

Symptômes/lésions après ingestion : Effet corrosif pour les muqueuses digestives. Brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Effets différés et/ou chroniques attendus : Mélange fortement alcalin, l'action sur la peau peut être progressive, voire retardée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

	Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) *	Alkyl ether carboxylic acid (CAS 27306-90-7) *
Poisson	CL50 (<i>Gambusia affinis</i> , 96h) = 80 mg/l (Essai en statique, méthode non connue) CL50 (<i>Poecilia reticulata</i> , 24h) = 165 mg/l (méthode non connue)	CL50 (<i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre), 96h) > 10 - 100 mg/l (Essai en semi-statique, OCDE ligne directrice 203)	pas de donnée

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

Invertébrés aquatiques	pas de donnée	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48h) > 1 - 10 mg/l (Essai en statique, OCDE ligne directrice 202, (essais internes/valeurs de la littérature))	pas de donnée
Algues	pas de donnée	CE50 (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes), 72h) > 1 - 10 mg/l (Essai en statique, OCDE ligne directrice 201 (essais internes/valeurs de la littérature))	pas de donnée
Bactérie	CE50 (<i>Photobacterium phosphoreum</i> ; 15 min) = 22 mg/l (méthode non connue)	CE50 (boue activée) = 140 mg/l (Inhibition de la respiration (valeur de la littérature))	pas de donnée
Conclusion	Non classé	Non classé	Non classé

*Données Fournisseur

Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

	Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) *	Alkyl ether carboxylic acid (CAS 27306-90-7) *
Invertébrés aquatiques	pas de donnée	CE10 (<i>Daphnia magna</i> , 21 jours) = 2,6 mg/l (taux de reproduction ; Essai en semi-statique ; OCDE Ligne directrice 211)	pas de donnée
Organismes vivant dans le sol	pas de donnée	NOEC (<i>Eisenia foetida</i>) = 220 mg/kg (taux de reproduction; sol artificiel (valeur de la littérature))	pas de donnée
Végétaux terrestres	pas de donnée	NOEC (<i>Lepidium sativum</i> (cresson) = 10 mg/kg (apparition, croissance ; OCDE ligne directrice 208 (Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature))	pas de donnée
Conclusion	Non classé	Non classé	Non classé

*Données Fournisseur

||12.2. Persistance et dégradabilité

Évolue lentement vers le carbonate de potassium.

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composant : Alkyl ether carboxylic acid (CAS 27306-90-7) (Données Fournisseur)	: Facilement biodégradable.
Composant : Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) (Données Fournisseur)	: Résultat : > 60 % (28 jours, aérobique, OECD 301B (Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature)) Facilement biodégradable Résultat : > 60 % (28 jours, anaérobique, OECD 311 (Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature)) Biodégradable

||12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : (Données Fournisseur)	: Potentiel de bioaccumulation : FCB : 3, Poissons Coefficient de partage : log Pow : 4.07 La substance n'est pas potentiellement bioaccumulable.
Composant : Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) (Données Fournisseur)	: Une bioaccumulation est peu probable. (valeur de la littérature)

||12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

Composant : Isotridecanol ethoxylé (CAS 69011-36-5) (Données Fournisseur)	: Koc: > 5000 (valeur de la littérature) immobile forte adsorption sur les sols
---	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Effet dangereux pour l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des déchets : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.
Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, stocker les déchets identifiés.
- Autres recommandations d'élimination : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de potassium.
Description document de transport : UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de potassium 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 8
Étiquettes : 8; Code de classification : C5; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ; Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.

Classe IMDG : 8
Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.

Classe/division IATA : 8
Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L
QL : Quantité limitées :
Avion Passagers et Cargo :
Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808
Quantité maxi nette / colis : 1L ; Instructions emballage : 808
Avion-Cargo seulement :
Quantité maxi nette / colis : 30L ; Instructions emballage : 812

Étiquettes de danger (ONU) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit corrosif pour la peau, les yeux et les métaux. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

INSERT 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 27/12/2023

Date d'émission : 27/12/2023

Version 6.0

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Pas de substance listée.
Liste des substances candidates

Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Pas de substance listée.
Liste des substances soumises à autorisation

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : non concerné

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

||Textes des phrases H- et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voie d'exposition précisée dans la phrase H associée)
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

LCS : Limites de concentrations spécifiques

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée / VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : voir rubrique 11.

« || » Indique la rubrique ou les données mises à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit